

**Direction générale de l'alimentation**  
**Services des actions sanitaires**  
**Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux**  
**Bureau de la Santé des Végétaux**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**

**DGAL/SDSPV/2026-14**

**06/01/2026**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 01/04/2026

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDQSPV/2018-194 du 16/03/2018 : Méthode d'analyse MOA 008 pour la détection de Xylella fastidiosa (ELISA)

DGAL/SDPAL/2018-196 du 16/03/2018 : Dispositions applicables au réseau de laboratoires agréés pour la recherche de Xylella fastidiosa sur végétaux par méthode d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) en temps réel et par méthodes sérologiques ELISA.

DGAL/SDQPV/N2010-8277 du 12/10/2010 : Méthodes d'analyse MOA 008 version 1a relative à la technique ELISA en bactériologie et virologie (phytopathologie)

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA008 relative aux techniques ELISA en virologie.

**Destinataires d'exécution**

DRAAF-SRAL  
DAAF-SALIM  
SIVEP  
Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)  
Laboratoires agréés

**Résumé :** Officialisation de la méthode relative aux techniques ELISA en virologie, ANSES/LSV/MA008.

**Textes de référence :**

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.
- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.
- Articles L202-1, R200-1, R202-2 à R202-20-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.
- Arrêté du 30 mars 2023 modifié désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire.

La présente instruction technique a pour objet l'officialisation de la méthode relative à la mise en œuvre des techniques ELISA en virologie, ANSES/LSV/MA008.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour la réalisation d'analyses officielles faisant référence explicitement à cette méthode. Cette méthode constitue également un guide technique référencé dans des méthodes d'analyses spécifiques.

La méthode ANSES/LSV/MA008 version 1 est applicable de façon obligatoire à partir du 01/04/2026.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode ANSES/LSV/MA008 est d'application immédiate et au plus tard le 1er jour du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses. Toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er jour du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses ([https://www.anses.fr/fr/  
content/methodes-d-analyse-dans-le-domaine-de-la-sante-vegetale](https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-dans-le-domaine-de-la-sante-vegetale)).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN